

P.V. n° 4

Présidence : M. GUIGNARD.

Présents : MM. BOESSO – CHARBONNIER - REPENTIN – SICOT – SISSAOUI - SUAREZ.

Excusés : MM. AUBLANC - BOUDET – GAUTIER.

Administratifs : MM. VALLET – MOUTHAUD - LE MIGNOT.

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appels dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique à l'adresse ci-après : juridique@lfna.fff.fr , le droit d'examen étant de 114 euros.

Ce délai est ramené à 2 jours francs à compter du lendemain de la notification de la décision pour les litiges concernant les matches de Coupes et pour les 4 dernières rencontres de championnats régionaux (Art. 30.3 des R.G. de la LFNA).

COUPE DE FRANCE

SYSTEME COUPE DE FRANCE
SAISON 2024/2025

684 engagés (dont Pau F.C. en L2) : **GIRONDINS EN N2 + NIORT**
EN R1

25/08/2024	1er Tour	-----}	252 matches avec	504 clubs	+	entrants		504 : 463 Districts + 41 R3 (sur 113)
01/09/2024	2ème Tour	-----}	196 matches avec	252 vainqueurs	+	140 entrants	F	140 : 62 R2 + 72 R3 (sur 113) + 6 Districts
15/09/2024	3ème Tour	-----}	115 matches avec	196 vainqueurs	+	34 entrants	E	34 : 9 N3 + 25 R1
29/09/2024	4ème Tour	-----}	60 matches avec	115 vainqueurs	+	5 entrants	D	5 : N2
13/10/2024	5ème Tour	-----}	30 matches avec	60 vainqueurs	+	0 entrant	C	
27/10/2024	6ème Tour	-----}	15 matches avec	30 vainqueurs				
			668 matches			683 engagés (hors Pau F.C.)		

entrants D (5) : 5 N2 : Angoulême Charente F.C. - Bergerac Périgord F.C. - Stade Poitevin F.C. - Les Genêts d'Anglet Football F.C. Girondins de Bordeaux

entrants E (33) : 9 N3 : S.O. Châtelleraut - F.C. Chauray - A.S. Panazol - U.S. Lège Cap Ferret - F.C. Bassin d'Arcachon - Trélissac A.P.F.C. Aviron Bayonnais - Stade Bordelais - U.S. Chauvigny.

25 R1 : E.S. La Rochelle - F.C. Périgny - Rochefort F.C. - A.S. Cozes - E.S.A. Brive - F.C. Nueillaubiens - Chamois Niortais F.C. Thouars Foot 79 - E.S. Buxerolles - C.A. Neuville - J.A. Isle - C.S. Feytiat - E.S. Boulazac - Jeunesse Villenavaise S.A.G. Cestas - S.A. Mérignacais - F.C. Biganos - F.C. Portes Entre 2 Mers - F.C. du Langonnais - St-Paul Sports E. Boé Bon Rencontre - A.S. Mazères Uzoz Rontignon - Arin Luzien - F.C. Bressuire - F.C.E. Mérignac Arlac.

entrants F (140) : 62 équipes 1ères de R2 + 72 équipes 1ères de R3 (sur 113) + 6 Districts

Seront exemptés des 2 premiers tours : L1, L2, N1, N2, N3 et R1.

1^{er} Tour :

Match n° 28571709 – A.C. Turque de Limoges / C.A.P.O. Limoges du 01/09/2024

La Commission a pris note du P.V. de la C.R. des Règlements et des Litiges et Contentieux du 06/09/2024 qui a **donné match perdu par pénalité à l'équipe de l'A.C. Turque de Limoges pour en attribuer le bénéfice à celle du C.A.P.O. Limoges et dit le C.A.P.O. Limoges qualifié pour le tour suivant.**

Le match du 2^{ème} tour a donc été : C.A. Chamboulive / C.A.P.O. Limoges : le dimanche 08/09/2024 à 15h00.

Le match du 3^{ème} tour a donc été : C.A. Chamboulive / U.S.E. Couzeix Chaptelat : le dimanche 15/09/2024 à 15h00.

2^{ème} Tour :

Match n° 29017678 – A.S. Poitiers Gibauderie / C.S. Naintré du 01/09/2024

Ce dossier a été transmis à la C.R. Discipline pour examen.

La Commission a pris note du P.V. de la C.R. Discipline du 19/09/2024 qui a **donné match perdu par pénalité à l'équipe de l'A.S. Poitiers Gibauderie pour en attribuer le bénéfice au C.S. Naintré et dit le C.S. Naintré qualifié pour le tour suivant.**

Le match du 3^{ème} tour est donc : C.S. Naintré / Chamois Niortais F.C. : le mercredi 25/09/2024 à 19h45.

Match n° 29019065 – A.S.P.O. Brive / F.C. Argentacois du 01/09/2024

Ce dossier a été transmis à la C.R. des Litiges et Contentieux pour examen.

La Commission a pris note du P.V. de la C.R. des Règlements et des Litiges et Contentieux du 06/09/2024 qui a **donné match perdu par pénalité à l'équipe de l'A.S.P.O. Brive pour en attribuer le bénéfice au F.C. Argentacois et dit le F.C. Argentacois qualifié pour le tour suivant.**

Le match du 3^{ème} tour a donc été : F.C. Argentacois / Beynat Lanteuil F.C. : le samedi 14/09/2024 à 20h00.

Match n° 29021109 – Stade Ygossais / F.C. Hagetmau du 31/08/2024

Ce dossier a été transmis à la C.R. des Litiges et Contentieux pour examen.

La Commission a pris note du P.V. de la C.R. des Règlements et des Litiges et Contentieux du 06/09/2024 qui a **confirmé le résultat acquis sur le terrain et dit le Stade Ygossais qualifié pour le tour suivant.**

Le match du 3^{ème} tour a donc été : Olympique Cazaux / Stade Ygossais : le samedi 14/09/2024 à 20h00.

Match n° 29021113 – Avenir Mourenxois / F.A. Morlaas Est Béarn du 31/08/2024

Match arrêté pour défaut d'éclairage.

Le F.A. Morlaas Est Béarn sera crédité de 44.08 euros (38 km aller x 1.16 euros) par débit de la LFNA.

Ce dossier a été transmis à la C.R. des Litiges et Contentieux pour examen.

La Commission a pris note du P.V. de la C.R. des Règlements et des Litiges et Contentieux du 06/09/2024 qui a **donné la rencontre à rejouer à une date ultérieure.**

Cette rencontre a été donnée à rejouer le dimanche 08/09/2024 à 15h00.

Le match du 3^{ème} tour a donc été : F.C. St-Geours / Avenir Mourenxois : le dimanche 15/09/2024 à 15h00.

3^{ème} Tour :

La Commission homologue les résultats des 115 matches de ce tour (*sauf la rencontre : C.S. Naintré / Chamois Niortais F.C. le 25/09/2024*) avec le dossier suivant :

Match n° 29292207 – Ent. St-Martin d’Oney Gelou / Aviron Bayonnais du 14/09/2024

La Commission prend note du P.V. de la C.R. des Règlements et des Litiges et Contentieux du 20/09/2024 qui **confirme le résultat acquis sur le terrain et dit l’Aviron Bayonnais qualifié pour le tour suivant.**

Calendrier du 4^{ème} tour :

60 matches avec **115** vainqueurs du 3^{ème} tour + **5** entrants (N2).

La Commission procède à la constitution de **5** groupes géographiques. Le tirage intégral au sein de chaque groupe conformément au règlement de la Coupe de France est réalisé par deux athlètes du Grand Angoulême Athlétisme : Mmes. Méta TUMBA et Noam TANON.

Matches à jouer sur le terrain du club premier nommé le **Dimanche 29 septembre 2024 à 15h00** ou le **Samedi 28 septembre 2024 à 20h00** pour les clubs disposant d’un éclairage classé.

En cas de résultat nul à l’issue du temps réglementaire, les équipes se départageront **directement** par l’épreuve des **tirs au but**, dans les conditions fixées par les Lois du Jeu.

La C.R. Arbitrage adressera aux CDA la liste des matches qu’elle leur délèguera le lundi 26/09/2024 dans la journée.

En cas d’absence de délégué officiel, c’est le représentant du club visiteur qui en fera fonction.

La Commission précise qu’en cas d’indisponibilité d’un terrain, le club recevant devra IMMEDIATEMENT prévenir la Ligue et le club adverse.

REGLEMENT FINANCIER

Se référer à l’Annexe 1 du Règlement financier des Coupes.

TRES IMPORTANT - FEUILLES DE MATCHES

Les clubs recevants doivent fournir une tablette afin de permettre **l’utilisation de la FMI.**

En cas de panne ou de non-formation à cette pratique, les clubs recevants devront scanner la feuille de match (recto et verso) et l’envoyer par mail à la Ligue dès le soir du match à competlfna@lfna.fff.fr

Cette formalité est **ABSOLUMENT OBLIGATOIRE** afin de pouvoir procéder au tirage du tour suivant.

ACCES AUX MATCHES

Les dirigeants et joueurs de chacun des clubs en présence ont droit à l’entrée gratuite sur présentation de leur attestation-licence reçue par courriel. A défaut de fourniture d’adresse mail par le licencié, le club fournira une liste des licenciés émanant de Footclubs.

ATTENTION !

La règle des REMPLACES-REPLACANTS ne s'applique PLUS (JUSQU'AU DEUXIEME TOUR SEULEMENT).

Les clubs peuvent faire figurer seize joueurs sur la feuille de match.

A partir du 3^{ème} tour, il peut être procédé au remplacement de 5 joueurs au cours d'un match en 3 séquences au maximum en conformité avec les articles 7.3 du règlement de la Coupe de France et 144 des R.G. de la F.F.F.

Les joueurs débutant la rencontre doivent être numérotés de 1 à 11, les remplaçants étant obligatoirement numérotés de 12 à 16 au maximum avec le numéro 16 obligatoirement attribué au gardien de but remplaçant.

Le nombre de mutés est celui qui régit l'équipe première du club dans son championnat. Toutefois, le nombre de joueurs mutés est limité dans les conditions de l'article 160 des R.G. de la F.F.F.

COUPE DE NOUVELLE-AQUITAINE

Système provisoire de l'épreuve : pouvant être modifié ultérieurement avec la suppression de tour(s) ou autres raisons.

SYSTEME COUPE DE NOUVELLE-AQUITAINE

SAISON 2024/2025

648 Engagés

15/09/2024	1 ^{er} Tour	---- >	218	matches avec	436	clubs		
29/09/2024	2 ^{ème} Tour	---- >	160	matches avec	218	vainqueurs	+	102 entrants
03/11/2024	3 ^{ème} Tour	---- >		matches avec	160	vainqueurs	+	entrants
24/11/2024	4 ^{ème} Tour	---- >		matches avec		vainqueurs	+	entrants
15/12/2024	5 ^{ème} Tour	---- >		matches avec		vainqueurs	+	entrants
12/01/2025	6 ^{ème} Tour	---- >		matches avec		vainqueurs	+	entrants
02/02/2025	7 ^{ème} Tour	---- >		matches avec		vainqueurs	+	entrants
23/03/2025	1/8 ^{èmes}	---- >	8	matches avec		vainqueurs		
20/04/2025	1/4	---- >	4	matches avec	8	vainqueurs		
25/05/2025	1/2	---- >	2	matches avec	4	vainqueurs		
15 ou 16 juin 2025	FINALE	---- >	1	match avec	2	vainqueurs		

1^{er} Tour :

La Commission homologue les résultats des 218 matches de ce tour (*sauf la rencontre en retard : 29293077 : Boivre S.C. 2015 / A.S. Poitiers Gibauderie : le 22/09/2024 à 15h00*) avec les dossiers suivants :

Match n°29293079 – E. Genneton / U.S. St-Varent Pierregeay du 15/09/2024

Courriel de l'E. Genneton du 14/09/2024 (*adressé au District des Deux-Sèvres*) informant de son forfait.

La commission déclare le forfait de l'E. Genneton et dit l'U.S. St-Varent Pierregeay qualifiée pour la suite de la compétition.

Amende de 61 euros pour forfait à l'E. Genneton.

Match n°29293090 – A. Portugais de Parthenay / Antran S.L. du 15/09/2024

Courriel de l'A. Portugais de Parthenay du 13/09/2024 informant de son forfait.

La commission déclare le forfait de l'A. Portugais de Parthenay et dit Antran S.L. qualifié pour la suite de la compétition.

Amende de 61 euros pour forfait à l'A. Portugais de Parthenay.

Match n°29294017 – A.S. Exoudun / F.C. Haut Val de Sèvre 94 du 15/09/2024

Courriel de l'A.S. Exoudun du 14/09/2024 informant de son forfait.

La commission déclare le forfait de l'A.S. Exoudun et dit le F.C. Haut Val de Sèvre 94 qualifié pour la suite de la compétition.

Amende de 61 euros pour forfait à l'A.S. Exoudun.

Match n°29294936 – F.C. St-Fraigne / Alliance Foot 3B du 14/09/2024

Courriel du F.C. St-Fraigne du 13/09/2024 informant de son forfait.

La commission déclare le forfait du F.C. St-Fraigne et dit l'Alliance Foot 3B qualifié pour la suite de la compétition.

Amende de 61 euros pour forfait au F.C. St-Fraigne.

Match n°29295863 – Varetz A.C. / U.S. Feuillardiers du 15/09/2024

Courriel de l'U.S. Feuillardiers du 14/09/2024 informant de son forfait.

La commission déclare le forfait de l'U.S. Feuillardiers et dit Varetz A.C. qualifié pour la suite de la compétition.

Amende de 61 euros pour forfait à l'U.S. Feuillardiers.

Match n°29295871 – S.C. Séreilhac / E. Périgord Noir du 15/09/2024

Courriel de l'E. Périgord Noir du 14/09/2024 informant de son forfait.

La commission déclare le forfait de l'E. Périgord Noir et dit le S.C. Séreilhac qualifié pour la suite de la compétition.

Amende de 61 euros pour forfait à l'E. Périgord Noir.

Match n°29297352 – Les Epis de Royères / U.S. Versillacoise du 15/09/2024

Courriel des Epis de Royères du 13/09/2024 informant de son forfait.

COMPÉTITIONS REGIONALES SENIORS REUNION DU 20 SEPTEMBRE 2024

PAGE 6/8

La commission déclare le forfait des Epis de Royères et dit l'U.S. Versillacoise qualifiée pour la suite de la compétition.

Amende de 61 euros pour forfait aux Epis de Royères.

Match n°29297357 – U.S. Nantiat / E.S. St-Sulpice St-Georges du 15/09/2024

Courriel de l'E.S. St-Sulpice St-Georges du 13/09/2024 informant de son forfait.

La commission déclare le forfait de l'E.S. St-Sulpice St-Georges et dit l'U.S. Nantiat qualifiée pour la suite de la compétition.

Amende de 61 euros pour forfait à l'E.S. St-Sulpice St-Georges.

Match n°29297373 – S.C. Agris / A.S. Soyaux du 15/09/2024

Courriel de l'A.S. Soyaux du 14/09/2024 informant de son forfait.

La commission déclare le forfait de l'A.S. Soyaux et dit le S.C. Agris qualifié pour la suite de la compétition.

Amende de 61 euros pour forfait à l'A.S. Soyaux.

Match n°29300107 – U.S. Le Temple et le Porge / F.C. Martignas Illac du 15/09/2024

Courriel de l'U.S. Le Temple et le Porge du 12/09/2024 informant de son forfait.

La commission déclare le forfait de l'U.S. Le Temple et le Porge et le dit le F.C. Martignas Illac qualifié pour la suite de la compétition.

Amende de 61 euros pour forfait à l'U.S. Le Temple et le Porge.

Match n°29300674 – F.C. Houeilles / A.S. Passage F.C. du 15/09/2024

Courriel du F.C. Houeilles du 11/09/2024 informant de son forfait.

La commission déclare le forfait du F.C. Houeilles et le dit A.S. Passage F.C. qualifié pour la suite de la compétition.

Amende de 61 euros pour forfait au F.C. Houeilles.

Calendrier du 2ème Tour :

160 matches avec **218** vainqueurs + **102** entrants.

La Commission procède à la constitution de **9** groupes géographiques, puis effectue au sein de chaque groupe un tirage au sort.

Matches à jouer sur le terrain du club premier nommé le **dimanche 29 septembre 2024 à 15h00** ou le **samedi 28 septembre 2024 à 20h00** pour les terrains équipés d'un éclairage classé. En cas de match nul à la fin du temps réglementaire, les équipes se départageront par l'épreuve des tirs au but (**pas de prolongation**).

Les arbitres centraux seront désignés par les C.D.A. des clubs recevants et les arbitres-assistants proposés par les clubs en présence.

La fonction de délégué est exercée par un dirigeant, majeur, responsable de l'équipe recevante.

REGLEMENT FINANCIER

Se référer à l'Annexe 1 du Règlement financier des Coupes.

ACCES AUX MATCHES

Les dirigeants et joueurs de chacun des clubs en présence ont droit à l'entrée gratuite sur présentation de leur attestation-licence reçue par courriel. A défaut de fourniture d'adresse mail par le licencié, le club fournira une liste des licenciés émanant de Footclubs.

TRES IMPORTANT - FEUILLES DE MATCHES

Les clubs recevants doivent fournir une tablette afin de permettre **l'utilisation de la FMI**.
En cas de panne ou de non-formation à cette pratique, les clubs recevants devront scanner la feuille de match (recto et verso) et l'envoyer par mail à la Ligue dès le soir du match à pmouthaud@lfna.fff.fr
Cette formalité est **ABSOLUMENT OBLIGATOIRE** afin de pouvoir procéder au tirage du tour suivant.

ATTENTION ! La règle des REMPLACES-REPLACANTS s'applique.

Les clubs peuvent faire figurer 14 joueurs maximum sur la feuille de match jusqu'aux 1/8èmes de Finale inclus.

CHAMPIONNATS

REGIONAL 1

Match n° **28751019** – Poule B – F.C.E. Mérignac Arlac / St-Paul Sport du 24/08/2024

La Commission prend note du P.V. de la C.R. des Règlements et des Litiges et Contentieux du 06/09/2024 qui **donne match perdu par pénalité à l'équipe de St-Paul Sport (0-3, -1 point) pour en attribuer le bénéfice à celle du F.C.E. Mérignac Arlac (3-0, 3 points)**.

Match n° **28751023** – Poule B – St-Paul Sport / Trélissac A.P.F.C. (2) du 31/08/2024

La Commission prend note du P.V. de la C.R. des Règlements et des Litiges et Contentieux du 06/09/2024 qui **donne la rencontre à rejouer à une date ultérieure**.

Le club de Trélissac A.P.F.C. sera crédité de 317.84 euros (274 km aller x 1.16 euros) par débit de la LFNA.

REGIONAL 2

Match n° **26108982** – Poule A – E.S. La Rochelle / Etoile Maritime F.C. du 04/05/2024

La Commission prend note du P.V. de la Commission Supérieure d'Appel de la F.F.F. du 29/08/2024 qui a **décidé :**

- **D'assortir du sursis le retrait de 3 points au classement du championnat Régional 2 pour l'Etoile Maritime F.C. pour la saison 2024/2025**
- **D'annuler la suspension de terrain et le huis-clos total pour toutes les rencontres à domicile jusqu'au 31/12/2024.**

REGIONAL 3

Match n° 28752813 – Poule G – U.S. Cenon (2) / F.C. Mascaret du 08/09/2024

La Commission prend note du P.V. de la C.R. des Règlements et des Litiges et Contentieux du 13/09/2024 qui **confirme le résultat acquis sur le terrain.**

Prochaine réunion :

- **Lundi 7 octobre 2024 (à confirmer) :**
 - o Tirage du 5ème tour de la Coupe de France.

Président,
Daniel GUIGNARD
Le Secrétaire de séance,
Philippe MOUTHAUD